

Département de Seine-et-Marne - Arrondissement de Torcy

**Décision n°052/2024 du Président
portant sur la modification n°1 du marché n°22M008 relatif à des prestations géotechniques
(mission G2) dans le cadre de la création d'un demi-échangeur sur la RD1004**

Le Président de la Communauté de communes des Portes briardes entre villes et forêts :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2009 n° 179 du 24 novembre 2009 portant création de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2012 n° 128 du 31 octobre 2012 portant extension du périmètre de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts à la commune de Tournan-en-Brie ;

Vu l'arrêté préfectoral 2018/DRCL/BLI/37 du 20 avril 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ;

Vu la délibération n°015/2020 du Conseil communautaire du 9 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Président de la Communauté de communes au titre de l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision du Président n°017/2023 en date du 6 février 2023 désignant la société EN.OM.FRA titulaire du marché n°22M008 relatif à des prestations géotechniques (mission G2) dans le cadre de la création d'un demi-échangeur sur la RD1004 ;

Considérant que le marché n°22M008 a été notifié à la société EN.OM.FRA, sise 6-8, avenue Eiffel à Gretz-Armainvilliers (77220), le 10 février 2023 pour un montant forfaitaire fixé à 25 945 euros HT ;

Considérant que le nombre de couches d'enrobé constaté s'est avéré supérieur au nombre initialement prévu et rend nécessaire l'intégration, par modification de marché, de 3 prestations supplémentaires de diagnostic amiante et HAP sur carotte de chaussée ;

DECIDE

Article 1^{er} : De signer la modification n°1 au marché n°22M008 qui intègre les prestations supplémentaires rendues nécessaires, modifie en conséquence la décomposition du prix global et forfaitaire, et porte le montant du marché à 26 770 euros HT soit une augmentation de 825 euros HT représentant 3,18 % du montant initial ;

Article 2 : Que la présente décision sera communiquée au Conseil communautaire sous la forme d'un « donner acte » ;

Article 3 : Que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, situé 43 rue du Général de Gaulle à 77000 Melun ou via la plateforme www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication ;

Article 4 : Que Madame la Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera faite à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne ;
- Monsieur le Comptable public du service de gestion comptable de Chelles, 44 boulevard Chilpéric à Chelles cedex (77 505) ;
- La société EN.OM.FRA, sise 6-8, avenue Eiffel à Gretz-Armainvilliers (77220).

« Certifié exécutoire »

Fait à Ozoir-la-Ferrière, le 26 novembre 2024

Transmission en Préfecture le : 28/11/2024
Publication le : 29/11/2024

Pour le Président empêché,
Le Président suppléant,
Laurent Gautier

Pour le Président empêché,
Le Président suppléant
Laurent Gautier

 